



Réunion Ordinaire du CE France Telecom DT Ouest Du 24 octobre 2007 (suite CE du 17.10)

Etaient présents :

Pour la Direction :

Philippe MAURICE en remplacement de Catherine JACOLOT, Directrice Territoriale,
Présidente du CE
Mario PETRICOLA (DRH)
Sylvie LE NIR (Responsable Dialogue Social)

Pour les représentants du personnel:

Membres titulaires :

Bernard ELIOT, Secrétaire (CGT)
Chantal CUISNIER (CGT) en remplacement de Jean Bernard PIGNON (CGT)
Fabrice JOLYS (CGT) en remplacement de Martine GUENEUGUES (CGT)
Alain CHAZAL (CGT) en remplacement de Claudine CHEFSON (CGT)
Daniel GILLARD (CGT)
Nadine PLESSE (CGT) en remplacement de Jacques FEREOL (CGT)
Daniel GATE, Trésorier adjoint (CGT)
Dominique LESEIGNEUR (SUD)
Marie SCHOELINCK (SUD)
Dominique CHASLE (SUD)
Anne KERSALE (SUD) en remplacement de Thierry LELIEVRE, Trésorier (SUD)
Bertrand CUVELIER (SUD)
Christian FOURNIER (SUD)
Bernard LE MEHAUTE, Secrétaire adjoint (CFDT)
Joël MARTIN (CFDT) en remplacement de Marie Pascale SAUPIN (CFDT)
Chantal ROCHOUX (CFDT)
Catherine FREHEL (CFDT)
Jean Marc CHIRON (CFDT)

Membres suppléants :

Christian CORNUAILLE (CGT)
Marcelle LE BLOA (SUD)
Franck BESNARD (CFDT)

Représentants syndicaux:

Guy JOURDEN (CGT)
François PRENEAU (SUD)
Gérard DEBEAULIEU (CFDT) en remplacement de Nathalie LE HIR (CFDT)
Jean-Michel MARTIN (FO)
Bernard CHAPALAIN (CGC)
Christophe GLOANNEC (FO) en remplacement de Claude ANDRE (UNSA)
Xavier GRIMAUULT (CFTC)

Le Comité d'Etablissement a tenu une réunion le 24 octobre 2007 de 9 heures 43 à 12 heures 37 dans les bâtiments du siège de la Direction Territoriale (suite du CE ordinaire du 17 octobre 2007).

L'ordre du jour était le suivant :

- 6) Poursuite du processus d'information-consultation du CE sur le regroupement de l'activité Service Client Recouvrement de l'AVSCOA et conséquence pour le site de Saint-Malo : réponses aux questions des commissions et demande d'avis au CE
- 7) Information sur le rapport trimestriel de l'emploi (T3)
- 8) Suite de l'information-consultation sur le PSDI de Rennes : état d'avancement des travaux de la Commission temporaire

Bernard ELIOT indique que, pour la délégation CGT, les élus titulaires présents sont : MM. ELIOT, GILLARD et GATE ; Mmes CHEFSON et GUENEUGUES, excusées, sont respectivement remplacées par MM. CHAZAL et JOLYS ; MM. PIGNON et FEREOLE, excusés, sont respectivement remplacés par Mmes CUISNIER et PLESSE ; Pour les élus CGT suppléants, M CORNUAILLE est présent ; Mmes ROUSSEAU et FOUCHE sont excusées. M. JOURDEN, représentant syndical CGT, est présent.

Pour la délégation SUD, les élus titulaires présents sont : Mme SCHOELINCK, MM. LESEIGNEUR, CHASLE, CUVELIER et FOURNIER ; M. LELIEVRE, excusé, est remplacé par Mme KERSALE ; pour les élus SUD suppléants, Mme LE BLOA est présente et MM. BARGAIN, BLANCHARD, PIOGER et LIEVRE sont excusés. M. PRENEAU, représentant syndical SUD, est présent.

Pour la délégation CFDT, les élus titulaires présents sont Mmes ROCHOUX et FREHEL, MM. CHIRON et LE MEHAUTE ; Mme SAUPIN, excusée, est remplacée par M. MARTIN ; Pour les élus CFDT suppléants, M. BESNARD est présent ; Mme VIVIER et MM. BEAUMONT et BARBU sont excusés. M. DEBEAULIEU, représentant syndical CFDT, est présent.

M. GLOANNEC, représentant syndical de l'UNSA, M. MARTIN, représentant syndical FO, M. CHAPALAIN, représentant syndical CGC, sont présents. M. GRIMAULT, représentant syndical CFTC, est excusé.

Philippe MAURICE annonce qu'en l'absence de Catherine JACOLOT cette semaine, il assurera la présidence du CE. Il donne la parole à Bernard ELIOT afin qu'il procède à l'appel des présents.

Bernard ELIOT procède à l'appel des présents.

Point 6 — Poursuite du processus d'information-consultation du CE sur le regroupement de l'activité Service Client Recouvrement de l'AVSCOA et conséquence pour le site de Saint-Malo : réponses aux questions des commissions et demande d'avis au CE

Le Président rappelle que lors de la réunion du 17 octobre, les débats s'étaient arrêtés au point 6 de l'ordre du jour. Il considère que la Direction a répondu aux questions relatives aux métiers et que des compléments de réponse ont été apportés par Régis DELIERE sur les métiers du recouvrement et les raisons de la présentation de ce dossier au CE. C'est la raison pour laquelle il n'a pas proposé à ce dernier de venir ce matin, la partie relative aux métiers ayant été abordée avant la suspension de séance. Le CE du 17 octobre s'est terminé sur un échange relatif aux CHSCT.

François PRENEAU constate que les élus du CE se retrouvent aujourd'hui réunis pour clore l'ordre du jour du 17 octobre, avec principalement une demande d'avis sur la fermeture du site AVSCOA de Saint-Malo. Avant de poursuivre cette discussion, les délégations CGT et SUD tiennent à exprimer leur colère vis-à-vis de l'attitude adoptée par la Direction le 17 octobre, lorsque a été évoquée la fermeture du site de Châteaubriant et lui demandent si elle a prévu de poursuivre sur le même registre aujourd'hui.

En effet, la Direction, manifestant la plus totale indifférence face aux interventions des élus quant aux conséquences dramatiques de ce projet pour les salariés de Châteaubriant et à leur demande de disposer d'éléments indispensables à l'élaboration d'un avis fondé, est restée concentrée sur sa seule feuille de route consistant à acter la fin de la consultation du CE.

François PRENEAU demande à la Direction de lui faire savoir tout de suite si elle entend aujourd'hui aborder la suite du débat dans le même état d'esprit, afin de faire gagner du temps à tout le monde. Les élus CGT et SUD mettent solennellement en garde la DT Ouest contre les conséquences de son attitude qui consiste à refuser d'ouvrir la moindre négociation sérieuse depuis des semaines : il est urgent que cela change.

Le Président ne reviendra pas sur le point relatif à Châteaubriant qui figurait à l'ordre du jour de la dernière séance, qui a fait l'objet d'un dialogue depuis le mois de février et au sujet duquel il ne pense pas que la Direction ait fait preuve d'indifférence vis-à-vis des salariés. Elle s'est au contraire exprimée sur les modalités de leur accompagnement, dans le cadre de leur redéploiement sur les plateaux de Rennes, Angers, voire même ailleurs que sur les plateaux regroupés de l'UAT.

En ce qui concerne Saint-Malo, le Président rappelle la position de la Direction vis-à-vis des CHSCT : il s'agit de redéploiements individuels et en conséquence, le CHSCT de l'AVSCOA n'est pas compétent. En revanche, lorsque la nature des redéploiements sera connue, la Direction saisira les CHSCT des entités preneuses en ce qui concerne les conditions d'intégration des salariés de Saint-Malo. Il n'est toutefois pas possible d'anticiper sur ces redéploiements qui ne seront connus que lors de l'implémentation du projet. La position de la Direction n'a pas varié depuis une semaine. Les élus avaient une interprétation différente de celle de l'entreprise.

Guy JOURDEN estime que la Direction s'arroge beaucoup de droits sur les CHSCT : c'est au CHSCT de l'AVS de déterminer s'il estime devoir être consulté sur ce point et éventuellement de parler de délit d'entrave s'il n'est pas consulté. En effet, si une fermeture de site ne concerne pas un CHSCT, Guy JOURDEN ne voit pas ce qui le concerne. Il en est de même pour l'UI, dont le CHSCT doit être informé et consulté ; des jurisprudences existent sur ce point et l'entreprise a perdu au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, y compris en ce qui concerne une demande d'expertise.

Guy JOURDEN maintient que les élus estiment que le CHSCT de l'AVSCOA doit être consulté sur la fermeture du site de Saint-Malo. Il est important de connaître les conséquences de ce déménagement sur la santé physique et psychologique des agents, ce qui est bien du ressort du CHSCT. Le CE souhaite avoir l'avis des CHSCT sur ces restructurations.

Depuis le temps que Saint-Malo est en projet de fermeture, la Direction de l'AVS a eu largement le temps de consulter le CHSCT et éventuellement de « subir » une expertise. La Direction ne veut visiblement pas que les CHSCT jouent leur rôle et les élus estiment que cela est grave eu égard à la situation des agents. Ils prendront donc les décisions qui s'imposent à ce sujet.

Guy JOURDEN prie la Direction de cesser de décider à la place des CHSCT. Si nécessaire, c'est un juge qui prendra la décision. D'autre part, le CHSCT a demandé la tenue d'une réunion et les élus espèrent qu'elle se tiendra.

Guy JOURDEN rappelle que lorsque des salariés ont quitté le CCO & R pour l'UAT, deux CHSCT étaient concernés ; on pourrait très bien imaginer que les secrétaires de CHSCT se réunissent dans le cadre de la commission de coordination, sans pour autant remettre en question les prérogatives du CHSCT de l'AVS.

Le Président le rejoint sur le fait que l'entreprise puisse saisir les CHSCT des entités preneuses et homogénéiser le traitement de certains aspects du dossier *via* leurs secrétaires ; tel est l'engagement pris par la Direction la semaine dernière.

Gérard DEBEAULIEU informe avoir demandé, avec un élu SUD et un élu CGT, la tenue du CHSCT de l'AVS.

Le mouvement de Saint-Malo vers Rennes se décompose en deux étapes : le départ de Saint-Malo et l'arrivée à Rennes. Il souhaite que la première soit étudiée par le CHS de l'AVSC, sachant que certaines personnes ne seront pas capables de venir à Rennes : cette question relève strictement du domaine du CHS de l'AVSCOA. En effet, une fois que les salariés seront rendus à Rennes, il sera trop tard pour agir. Gérard DEBEAULIEU réitère cette demande faite par trois élus du CHS, pour que ce dernier étudie individuellement le cas des personnes qui seront ou non à même de se déplacer sur Rennes. Il est en effet selon lui illusoire de croire que les CHSCT des nouveaux établissements statueront sur quoi que ce soit. Les horaires et conditions de travail des services vers lesquels seront dirigés les salariés ont déjà été discutés par les CHS actuels. Gérard DEBEAULIEU maintient que c'est au niveau de l'AVSC que doivent absolument être étudiées les situations des agents pour déterminer s'ils sont capables ou non de se déplacer sur Rennes.

Bernard ELIOT ajoute un argument supplémentaire sur la nécessité, pour le CE, d'avoir l'avis du CHSCT de l'AVSCOA avant de rendre le sien. La Direction a présenté ce projet uniquement sous l'angle des conséquences de la fermeture de Saint-Malo sur le personnel de ce site, mais à aucun moment elle n'a mentionné l'impact de ceci sur l'organisation du travail pour les entités preneuses de Vannes et de Laval. Bernard ELIOT estime effectivement que ce projet aura un impact très fort sur les conditions de travail des salariés de ces sites, les bénéfices attendus du projet portant sur le développement de la performance pour l'optimisation du pilotage d'activités au quotidien, la supervision des flux et des ressources, ainsi que sur une meilleure gestion des activités, autant d'éléments qui risquent d'induire des modifications des conditions de travail et de l'organisation du travail. A cela s'ajoute une expérimentation en cours sur le recouvrement Internet à Vannes. Ceci justifie donc pleinement la consultation du CHSCT de l'AVS sur l'impact sur les conditions de travail pour les sites de Laval et de Vannes.

Le Président revient sur les propos tenus par Régis DELIERE la semaine dernière ou sur les réponses écrites apportées aux différentes questions des élus : il n'y a pas de redéploiement d'activité entre Saint-Malo, Laval et Vannes. Il y a arrêt d'activité suite à une décroissance forte de la production à réaliser sur ces trois sites (davantage de forfaits et moins de recouvrements). L'entreprise aurait certes pu choisir de répartir équitablement ces 30 suppressions de positions de travail engendrées par la décroissance de l'activité sur Saint-Malo, Vannes et Laval. Or, le choix organisationnel consiste à pérenniser les sites de Laval et de Vannes.

D'autre part, l'activité Internet recouvrement, qui en est au stade de l'expérimentation, est importante pour Vannes parce qu'elle permet de compenser la décroissance qui se poursuivra sur les activités du fixe ; il s'agit donc d'un levier pour équilibrer cette production sur Vannes et sur Laval.

Daniel GATE rappelle que le CHSCT de l'AVSCOA a été consulté lorsque le groupe fidélisation de Vertou a été supprimé et rapatrié, en partie, sur celui de Chanteclerc. Il semble que la consultation du CHSCT n'ait pas posé de problème dans ce cas précis.

Daniel GATE invite par ailleurs la Direction à relire les articles 432-3 et 432-4 du Code du Travail qui stipulent que : « *Le Comité d'Entreprise doit étudier les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur et bénéficie du concours du CHSCT dans les matières relevant de la compétence de celui-ci et les avis lui sont transmis.* » Il ne s'agit donc pas d'une interprétation des élus comme le prétend la Direction. Cette incompréhension totale et cette lecture différente des textes de référence pourraient bien se régler devant les tribunaux : le CHSCT de l'AVSCOA estime en effet qu'il doit être consulté sur les modifications des conditions de travail des salariés de Saint-Malo, voire même de ceux de Vannes et de Laval. Daniel GATE conclut que ce point de désaccord se réglera devant la justice.

Le Président répond qu'il était normal que le CHSCT de l'AVSCOA soit consulté en ce qui concerne le regroupement d'activités de Vertou sur Chanteclerc, car il s'agissait d'un dossier équivalent à celui du regroupement des activités de l'UAT de Châteaubriant, Saumur et Morlaix, les salariés restant au sein de la même unité. Il était donc totalement légitime de consulter le CHSCT de cette unité.

Daniel GATE aimerait savoir quel article du Code du Travail stipule que ce sont les CHSCT des entités prenantes qui doivent étudier les situations des salariés.

Le Président répondait simplement au commentaire de Daniel GATE dans son intervention précédente et essayait d'expliquer pourquoi il peut y avoir deux attitudes différentes vis-à-vis des CHSCT. L'attitude de la Direction est cohérente quand elle distingue les dossiers de regroupement d'activités et les dossiers de suppression d'activités nécessitant un déploiement individuel des salariés.

Daniel GATE estime que si un Directeur est responsable de l'organisation du travail, les instances de représentation du personnel sont, elles, tenues de juger les modifications des conditions de travail, tel que le stipule le Code du Travail. Dans le cas de figure de Saint-Malo comme dans celui de Châteaubriant, les conditions de travail des salariés ne sont pas étudiées et le CE ne peut pas rendre d'avis tant que le CHSCT n'a pas rendu le sien. Ce n'est pas la Direction qui est juge des modifications des conditions de travail des salariés.

Le Président précise que son intervention visait à expliquer la position de l'entreprise ; il ne se place pas en juge de quoi que ce soit.

Gérard DEBEAULIEU croit savoir qu'*a priori*, le CHS doit se tenir début novembre. Il aimerait savoir si la Direction attendra que cette réunion ait eu lieu.

Le Président rappelle que la demande d'avis figurait à l'ordre du jour de ce CE : il croit comprendre que ce dernier n'est pas en mesure de le rendre en ce qui concerne les conditions de travail et d'intégration des personnes sur lesquelles il sollicite un éclairage du CHSCT de l'AVSCOA, lequel sera saisi par Régis DELIERE le 8 novembre. Il propose donc de reporter la demande d'avis à la prochaine séance du CE pour que ce dernier puisse bénéficier de l'éclairage du CHSCT de l'AVSCOA. L'avis sera donc demandé le 15 novembre.

Dominique LESEIGNEUR demande si ce CHSCT est convoqué en information ou en information-consultation.

Le Président précise qu'il est convoqué à la demande de quelques-uns de ses membres ; il sera réuni pour information.

Bernard ELIOT attire l'attention sur le fait que le CE du 15 novembre est un CE extraordinaire consacré au plan de formation et à SST ; aucun autre point ne figure à l'ordre du jour.

Le Président répond que l'ordre du jour n'est pas encore fixé. Dans la mesure où la Direction reporte la demande d'avis qui aurait dû intervenir aujourd'hui, il souhaite que l'avis soit rendu à la prochaine session du CE, à savoir le 15 novembre, d'autant plus que le CHSCT se réunit le 8 novembre et pourra ainsi faire bénéficier le CE de son éclairage.

Guy JOURDEN s'interroge sur le déroulement du processus : l'entreprise fait comme si tous les agents de Saint-Malo allaient postuler sur Rennes. Il se demande ce qu'il adviendra dans le cas contraire.

Mario PETRICOLA explique que l'entreprise ne fait pas comme si tous les agents allaient postuler sur des postes. L'entreprise s'inscrit dans une logique de déploiements individuels et à ce titre, elle proposera prioritairement toutes les offres ~~des~~ postes existantes sur Rennes et regardera les situations individuelles et notamment celles avec lesquelles les positions proposées ne sont pas compatibles : L'employeur a obligation de proposer un emploi à ses salariés et des propositions leur seront faites, sachant que l'entreprise est dans l'incapacité de proposer, à tous les salariés, un poste sur leur position actuelle, cette pratique étant uniquement mise en œuvre pour résoudre les cas difficiles. Si les personnes refusent de se déterminer, l'entreprise procédera à une mutation dans l'intérêt du service.

Mario PETRICOLA espère, à travers un dialogue avec les salariés et une information des représentants syndicaux, pouvoir faire des propositions sur lesquelles les salariés devront se positionner. Il attire l'attention sur le fait que le recours aux déploiements individuels n'est pas nouveau. Mario PETRICOLA admet toutefois que, dans ce dossier, il y a une problématique d'éloignement par rapport au lieu de travail actuel.

Guy JOURDEN émet l'hypothèse selon laquelle 20 salariés ne souhaiteraient pas venir sur Rennes : il suppose que la Direction procéderait alors à des mutations dans l'intérêt du service. Si tel est le cas, c'est bien l'employeur qui va déterminer les postes de travail des personnes.

Mario PETRICOLA répète qu'aujourd'hui, l'entreprise considère que le CHSCT de l'AVSCOA n'est pas compétent pour rendre un avis pertinent sur le poste d'arrivée puisqu'il est dans une autre unité. Les postes de travail sont clairement connus par les CHSCT des unités où travaillent les salariés sur Rennes. Mario PETRICOLA ne cache pas que la Direction souhaite que les salariés concernés par ces déploiements individuels s'orientent vers des métiers sur Rennes ; mais il appartient à chaque salarié de se positionner et nul ne peut présager de cette décision au regard des différents éléments.

En fonction de la réponse des salariés, l'entreprise avancera sur ce projet, sachant que la mutation dans l'intérêt du service reste une solution extrême. Mario PETRICOLA rappelle que l'entreprise a obligation de donner un poste à chaque salarié.

Guy JOURDEN rétorque que dans la lettre reçue par les salariés de Châteaubriant, il est fait mention de mutations dans l'intérêt du service à partir du 1^{er} janvier 2008.

Mario PETRICOLA précise qu'il s'agit d'une lettre d'intention dans le but d'informer les salariés des souhaits de l'entreprise, sachant qu'*a priori*, les postes vers lesquels s'orienteront ces derniers se trouvent à l'intérieur de l'unité.

Mario PETRICOLA fait référence aux textes statutaires de la Fonction Publique et fait remarquer que ce courrier est avant tout une information comportant une date.

Selon Guy JOURDEN, cela s'apparente à bafouer tous les droits.

Mario PETRICOLA réplique que la lettre annonce une date et propose, dans un deuxième alinéa, un second entretien aux personnes non désireuses de rejoindre les postes sur Rennes. Il assure que la procédure sera respectée et que l'entreprise ne souhaite pas forcément que cela débouche sur une mutation dans l'intérêt du service.

Guy JOURDEN lui fait remarquer que c'est pourtant bien la Direction qui a écrit cette lettre.

Mario PETRICOLA précise que dans cette lettre, il a employé le langage statutaire en vigueur pour la Fonction Publique. Dès lors qu'il y a suppression d'un emploi, l'employeur a obligation de prévoir un autre emploi. Si ce dernier ne se situe pas sur la position de travail actuelle, la procédure de mutation dans l'intérêt du service s'applique. Il n'a jamais dit qu'il ne respecterait pas cette procédure. Il s'agit d'une lettre d'intention annonçant une date par rapport à la mise en œuvre du projet et non d'une décision.

Mario PETRICOLA en veut pour preuve le fait que la décision ne peut intervenir qu'après avis de la CAP. Pendant la période comprise entre la réception de cette lettre et la date en question, il conviendra de travailler avec les salariés sur les propositions alternatives.

Guy JOURDEN maintient que la formulation de la lettre peut laisser penser que l'entreprise passe au stade suivant.

Mario PETRICOLA répète qu'il s'agit d'une lettre d'intention sur une date. Il rappelle les deux types de mutation existant pour les fonctionnaires : la mutation à la demande ou la mutation dans l'intérêt du service, ce qui n'a rien à voir avec une sanction disciplinaire. Le salarié qui n'entre pas dans le premier cas, entre obligatoirement dans le second.

Le Président souhaite ajouter un élément complémentaire par rapport au dossier de Châteaubriant et suite à l'intervention de François PRENEAU. La semaine dernière, la Direction a indiqué qu'au-delà du formalisme de la lettre, un accompagnement individualisé serait opéré par les managers, sachant que Châteaubriant étant mal desservi par les transports en commun, et qu'un accompagnement plus spécifique serait prévu. Ceci a été expliqué par les managers et le Président invite les représentants du personnel à faire de même pour montrer que l'entreprise souhaite vivement que ce dossier, débuté en février, débouche sur les meilleures conditions d'accueil possibles, prioritairement sur les plateaux de l'UAT, conformément à la justification de ce dossier, l'entreprise étant disposée à regarder des opportunités ailleurs sur des métiers prioritaires.

Guy JOURDEN évoque le cas des personnes qui ne peuvent pas suivre leur activité et pour lesquelles le CHSCT de l'AVSCOA a bien un rôle à jouer, à plus forte raison pour toutes les personnes en difficulté qui n'ont pas forcément été identifiées par la Direction. En effet, tous les salariés doivent pouvoir être défendus et représentés.

Le Président répond que le CHSCT de l'AVSCOA sera saisi le 8 novembre et abordera cette question.

Dominique CHASLE revient sur la nature du redéploiement qui, selon lui, fait l'objet d'une belle hypocrisie. En effet, le dossier de Saint-Malo porte sur une restructuration avec une fermeture de site à la clé, dans le cadre de laquelle 100 % du personnel malouin est impacté. On ne peut donc pas parler de redéploiements individuels, mais d'une dimension collective du redéploiement.

D'autre part, en poussant la logique de l'entreprise jusqu'au bout et en supposant qu'un Malouin souhaite rejoindre Vannes, on en arrive à la conclusion que, pour une seule personne, l'entreprise fera une information-consultation devant le CHS de l'AVSCOA. Les élus ont le sentiment d'une appréciation totalement opposée par rapport à la nature du redéploiement qui, selon eux, revêt une dimension collective.

Enfin, au travers des propos tenus par Régis DELIERE la semaine dernière, Dominique CHASLE avait cru comprendre qu'un CHS ne serait pas saisi à chaque fois qu'il y a un mouvement entrant/sortant dans une unité. Pourtant, telle est bien la logique dans laquelle se trouve la Direction si elle saisit le CHS pour un seul mouvement de personnel. Face à ce constat, Dominique CHASLE se demande si toute mutation entrante future à l'AVSCOA donnera lieu à une information-consultation.

Le Président pense que ce que Dominique CHASLE qualifie de divergences est en fait une mauvaise écoute de la part des élus : il a indiqué que du point de vue de la Direction, l'entreprise ne pouvait pas aborder l'intégration et les modalités des postes de travail dans le CHSCT de l'AVSCOA, ne sachant pas, *a priori*, quels postes seraient choisis. C'est la raison pour laquelle elle est favorable à la saisine des CHSCT des entités preneuses. Le Président a également précisé que cela dépendrait du nombre de personnes concernées.

Dominique CHASLE évoque le cas où un seul salarié voudrait rejoindre Vannes.

Le Président répond que l'activité de Vannes et les conditions de travail de ce plateau sont connues. Les aspects relatifs à la distance seront vus individuellement avec la personne par le manager et la DRH de l'AVSCOA, dans le cadre de la DG 46. Il n'y a donc pas de divergence dans les propos de la Direction.

Gérard DEBEAULIEU souhaite avoir confirmation du fait que les personnes qui n'accepteront pas la mutation dans l'intérêt du service feront l'objet d'une mutation d'office après consultation d'une CAP.

Mario PETRICOLA répond que la mutation d'office n'existe pas ; il y a soit mutation dans l'intérêt du service, soit mutation à la demande du fonctionnaire. A partir du moment où il est procédé à une mutation dans l'intérêt du service qui modifie le lieu d'exercice du travail de la personne, il convient de passer par une CAP, tel que cela est prévu par les textes.

Daniel GATE prétend qu'il s'agit d'une mutation d'office dans l'intérêt du service.

Mario PETRICOLA explique que bon nombre de personnes confondent la mutation avec le déplacement d'office, qui est une sanction disciplinaire. Toute mutation est obligatoirement d'office dès lors qu'elle n'est pas sur demande de la personne et le processus prévoit la consultation de la CAP dans ce cadre précis.

Guy JOURDEN précise que le déplacement d'office est souvent une deuxième sanction disciplinaire qui fait suite à une première sanction avant la réunion d'une CAP.

Mario PETRICOLA lui fait remarquer qu'il s'écarte du sujet des débats. Il indique qu'aujourd'hui des textes encadrent le processus de mutation d'office ; à partir du moment où l'entreprise a recours à ce processus, elle le respecte.

Bernard ELIOT comprend que la réunion du CHSCT du 8 novembre ne donnera pas lieu à une information-consultation. Il ajoute que le CE ne souhaite pas simplement un éclairage mais qu'il veut l'avis du CHSCT de l'AVS sur les modifications des conditions de travail, sur l'aggravation du temps de trajet et des risques routiers et sur les conditions du transfert de l'activité sur Vannes et Laval. Les élus ne disposent pas des éléments permettant d'affirmer qu'il n'y aura pas d'impact sur le travail des salariés de ces deux sites.

Le Président a noté ce point particulier sur Laval et Vannes, pour le cas où des salariés de Saint-Malo souhaiteraient rejoindre l'une de ces villes.

Bernard ELIOT revient sur la différence que fait la Direction entre le projet sur l'UAT et celui de l'AVS et fait remarquer que le titre de ce point 6 de l'ordre du jour fait bien état de « regroupement » des activités SCR et pas de « suppression ».

Le Président considère que l'on arrive à présent au terme de cette discussion ; il confirme que contrairement à ce qui figure à l'ordre du jour, il ne demandera pas d'avis au CE aujourd'hui. Le CHSCT de l'AVSCOA se réunit le 8 novembre et le processus d'information-consultation se poursuivra à la prochaine session.

Point 7 — Information sur le rapport trimestriel de l'emploi (T3)

Mario PETRICOLA se propose de commenter le document remis aux membres du CE en apportant quelques éclairages complémentaires relatifs aux chiffres indiqués sur la première page.

Conformément à la réglementation, les évolutions d'effectif indiquées concernent les actifs (CDI + CDD). Sur ce trimestre, la trajectoire des effectifs est très liée à la fin des CDD.

Le total des effectifs passe de 6 934 à 6 859 en fin de semestre, ce qui est corrélé au volume des CDD.

Mario PETRICOLA sollicite des questions ou commentaires sur cette première page.

Jean-Marc CHIRON constate une réduction de 63 personnes parmi les CDI actifs ; de plus, il y a deux fois moins de femmes que d'hommes en CDI et pourtant autant de femmes parties que d'hommes. Ce ne sont donc pas les CDD qui font chuter les chiffres.

Mario PETRICOLA fait remarquer que si les CDD impactent cette évolution, ils n'expliquent pas toute la baisse.

Il propose de noter la question relative à la différenciation entre les hommes et les femmes et indique qu'il y apportera une réponse ultérieurement.

Mario PETRICOLA ajoute qu'un des motifs importants de départ est la retraite, ce qui peut être un élément d'explication.

Jean-Marc CHIRON relève également une baisse importante sur les bandes A, B et C, c'est-à-dire sur la production et une compensation sur les bandes D et Dbis (managers). Il aimerait savoir si la baisse sur la production se compense par une augmentation de la sous-traitance.

Mario PETRICOLA répond qu'il n'y a pas de système de « vases communicants » entre baisse des effectifs et augmentation de la sous-traitance ; cette dernière est conjoncturelle et corrélée avec l'activité.

Fabrice JOLYS constate que la plupart des suppressions concerne des CDI TP (presque - 40) ; il aimerait savoir si cette tendance va perdurer ou si ces postes seront remplacés. D'autre part, il demande s'il serait possible d'avoir ce type de tableau unité par unité ; en effet, en réunion de DP, il est systématiquement répondu que c'est au CE de fournir tout type d'information relatif à l'emploi.

Mario PETRICOLA répond que, globalement, les CDI TP sont remplacés afin de maintenir le même niveau. Néanmoins, cette période connaît habituellement des départs de CDI TP (étudiants). Normalement, l'AD a vocation à remplacer les CDI TP sortants et n'a, en tout cas, pas la volonté d'en faire baisser le nombre.

Concernant la deuxième partie de la question, Mario PETRICOLA précise que les informations chiffrées relatives à la situation de l'emploi sont communiquées au niveau de l'établissement principal.

Fabrice JOLYS s'interroge alors sur l'instance compétente à qui demander ces chiffres.

Mario PETRICOLA explique que les DP n'ont pas vocation à poser la question par rapport à la trajectoire de l'emploi, contrairement aux DS. D'autre part, l'établissement principal n'a pas à entrer dans le détail de chacune des unités puisqu'il s'appuie sur des évolutions logiques globales de tendances de ses effectifs.

Fabrice JOLYS en déduit que les DS peuvent demander des rapports trimestriels sur l'emploi.

Mario PETRICOLA répond par la négative.

Fabrice JOLYS fait remarquer qu'il est intéressant, pour les représentants du personnel, de connaître l'évolution des effectifs des différentes unités.

Mario PETRICOLA l'admet : ceci peut être un sujet d'échange avec les délégués syndicaux dans le cadre d'une réunion au niveau de l'unité, mais l'obligation de l'entreprise en ce qui concerne la situation de l'emploi porte sur une communication trimestrielle au niveau du CE de l'établissement principal.

Chantal CUISNIER demande si les chiffres de la Fonction Publique sont justes : elle lit en effet 0 au S1 2007. Or, suite à un échange avec une personne de l'Espace Développement, il y en aurait en fait une soixantaine.

Mario PETRICOLA précise que ce chiffre de 60 est à rapporter sur l'année, qui n'est pas encore terminée. De plus, l'Espace Développement se base sur le processus abouti mais le comptage dans le système d'information est décalé. Autrement dit, si une personne est partie, elle n'apparaîtra dans les chiffres qu'au 1^{er} janvier.

En regardant les chiffres de plus près, Mario PETRICOLA pense qu'il y a peut-être quand même une erreur : il vérifiera ce point.

Chantal CUISNIER s'interroge sur la possibilité de disposer des deux informations, à savoir à la fois les chiffres aboutis et le comptage décalé, en raison du décalage important.

Mario PETRICOLA propose de faire un focus particulier sur les sorties Fonction Publique, qui ne figurera pas obligatoirement dans le rapport trimestriel.

Il ajoute qu'une vision d'ensemble sur l'année est possible en fin d'année sur le rapport annuel et non à l'occasion de la présentation des rapports trimestriels. En revanche, il vérifiera les chiffres signalés par Chantal CUISNIER.

Gérard DEBEAULIEU fait remarquer que les dates du document sont fausses : il est indiqué en effet « CDI actifs au 30/06/07 ». De plus, il lui semble qu'il y a eu des retours Fonction Publique.

Le Président se propose de vérifier ces différents points soulevés.

Jean-Marc CHIRON demande combien de CDI TP sont passés en CDI. Il lui semble en effet que, d'après la loi, les CDI TP sont prioritaires dans le cadre de l'embauche des CDI.

Mario PETRICOLA répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de transformation de CDI TP en CDI temps plein. Il rappelle que la logique de recrutement des CDI TP de France Télécom consiste à embaucher des étudiants pour des raisons pratiques (créneaux horaires adaptés à la poursuite des études) et n'a pas vocation à les transformer en CDI temps plein car cela ne correspond pas à la politique de l'entreprise.

Jean-Marc CHIRON cite le cas des étudiants qui, après avoir arrêté leurs études, souhaiteraient peut-être entrer chez France Télécom.

Catherine FREHEL revient sur la sous-traitance. Bien que l'effectif affiche une baisse de 3,5 % sur les bandes A, B et C, cela ne se traduit pas pour autant, soit par une augmentation de la sous-traitance, soit par une diminution de l'activité.

Catherine FREHEL écarte d'emblée l'hypothèse selon laquelle ces personnes ne faisaient rien : dans la mesure où elles avaient une activité de production, il doit être possible de retrouver ce niveau d'effectifs ailleurs, soit au travers d'éléments de productivité soit par un passage à la sous-traitance.

Catherine FREHEL demande si l'entreprise possède des correctifs de calcul en matière de sous-traitance ; en effet, depuis le début de l'année, on constate que les coûts de la sous-traitance ont fortement augmenté, notamment sur les centres d'appels et vis-à-vis de certains marchés nationaux en raison d'exigences plus fortes en matière de qualité de service attendue par les clients. Elle demande si l'entreprise a répercuté ces augmentations ou non.

Mario PETRICOLA souligne la complexité de la sous-traitance, dans la mesure où les chiffres sont fournis par le niveau national, en provenance d'une source comptable. La DT se voit communiquer un coût moyen estimé au plan national dont elle n'a pas la capacité de vérifier le calcul. De plus, dans la mesure où la DT s'inscrit dans une logique de pilotage national sur un certain nombre de métiers, les ajustements sont opérés suite à des autorisations nationales.

Mario PETRICOLA conclut qu'il est difficile, pour la DT, de retracer ensuite ces éléments. En cas de baisse d'effectifs sur un métier donné — qui n'est pas identique sur toutes les unités — et dans la mesure où il y a un pilotage des flux et des entraides possibles entre unités, au plan national, la part des sous-traitants n'augmente pas de manière significative. De plus, les gains de productivité sont répartis géographiquement, la problématique des effectifs n'étant pas la même sur toutes les unités.

Catherine FREHEL note que cela est quand même globalement à la baisse ; tout dépend ensuite où l'on place le curseur.

Mario PETRICOLA ajoute qu'un pilotage de l'activité est opéré en fonction des ressources, les ajustements se faisant au niveau national et non au niveau de chaque DT. Il n'y a pas automatiquement un effet de compensation directe entre une baisse d'effectif constatée sur un périmètre donné avec une augmentation de sous-traitance associée. Le motif en est le pilotage de l'activité et le niveau de QS à tenir.

Dominique CHASLE revient sur la question de la sous-traitance, qui fait l'objet d'un pilotage national. Toutefois, au plan national, les flux 1014 étaient auparavant sous-traités à hauteur de 20 %, contre 27 % aujourd'hui (sur 1,1 million d'appels traités, 300 000 sont sous-traités). Il estime que, dans chaque unité, il doit y avoir un retour sur la sous-traitance qui est de plus en plus forte.

Dominique CHASLE fait également état d'un phénomène sur les plateaux où il arrive que les conseillers soient en attente de flux.

Le Président confirme ce constat relatif à la baisse de flux qui a commencé en septembre et qui se poursuit encore aujourd'hui (1014 et boutiques), ce qui engendre une efficacité très forte. Il espère que la saison à venir va permettre de rebooster les flux et les ventes qui suivront.

Catherine FREHEL comprend le souci relaté par Fabrice JOLYS concernant les données chiffrées qui pourraient être communiquées dans les unités. Si elle admet que cette question doit être traitée au niveau des DS, elle regrette qu'il n'y ait qu'une approche globale, sans qu'il soit fait mention de problématiques ayant trait à l'unité.

Pour ce qui est du dernier trimestre, Catherine FREHEL estime qu'il serait intéressant de savoir comment sera abordée la question de l'emploi sur la fin de l'année. A cet égard, elle demande si la Direction a d'ores et déjà prévu la tenue d'un comité de bassin d'emploi.

Mario PETRICOLA rappelle que le rôle du comité de bassin d'emploi va au-delà du périmètre de la DT. Le prochain se réunira en novembre, à une date qui n'est pas encore arrêtée. Les représentants syndicaux qui y assistent appartiennent à d'autres entités que celles de la DT.

Catherine FREHEL fait remarquer que la Direction s'était engagée à faire un focus sur l'emploi cadre et sur l'emploi des handicapés. Elle aimerait savoir si le retour vers les représentants syndicaux sera fait à l'occasion de ce comité de bassin d'emploi ou à un autre moment.

Mario PETRICOLA pense qu'il serait pertinent de présenter un focus sur l'emploi cadre en comité de bassin d'emploi.

En revanche, il estime que le focus sur l'emploi des handicapés devrait plutôt être présenté sur le périmètre DT. Il regardera s'il est possible d'avoir une vision au niveau du bassin d'emploi mais réserve sa réponse sur ce point. Mario PETRICOLA rappelle que conformément au nouvel accord handicapés qui a été négocié, l'emploi de personnes handicapées doit être suivi dans le cadre d'une commission de suivi.

Fabrice JOLYS insiste sur l'intérêt, pour les élus, de connaître les effectifs par unité, notamment dans le cas de fermetures des sites comme sur l'UAT ; ces informations pourraient au moins être communiquées dans le cadre de la Commission Emploi et Métiers à travers un tableau de bord.

Par ailleurs, plusieurs demandes de requalification des CDI TP ont été formulées et aucune n'a été satisfaite, ce qui pose problème au regard du Code du Travail. Fabrice JOLYS rappelle que non seulement les CDI TP sont prioritaires sur l'établissement mais qu'en plus, des postes doivent leur être proposés, ce qui n'est pas le cas.

Dans le bilan relatif au temps partiel, Fabrice JOLYS aimerait voir apparaître le nombre de CDI temps partiel ayant fait une demande de temps plein et les motifs de refus, ce qu'aucun outil RH ne permet de répertorier, malgré l'obligation légale.

Il s'agit là d'une question importante car cette flexibilité est utilisée par l'entreprise qui, en contrepartie, a le devoir de proposer un poste qui se libère à ces personnes.

Mario PETRICOLA entend bien les demandes de Fabrice JOLYS et rappelle qu'il a exprimé quelle est la politique de l'entreprise en la matière.

Selon Fabrice JOLYS, le fait que ces postes soient occupés par des étudiants ne doit pas être une excuse pour ne pas appliquer le Code du Travail.

Mario PETRICOLA assure que France Télécom applique le Code du Travail et met en œuvre la politique de l'entreprise. Les situations sont étudiées telles qu'elles se présentent.

Fabrice JOLYS demande que quand un poste se libère en boutique, il soit proposé à un CDI TP, conformément au Code du Travail.

Mario PETRICOLA rétorque que la priorité de l'entreprise est de le proposer à un salarié qui n'a plus de poste du tout.

Daniel GATE revient sur les propos de Dominique CHASLE concernant l'augmentation de la part de la sous-traitance dans les appels du 1014 et la réponse du Président selon laquelle les flux baissent. Il s'interroge sur la qualité du pilotage étant donné que bien que les flux baissent, on augmente la part de la sous-traitance. Daniel GATE se demande si l'entreprise veut vraiment pérenniser l'activité au sein de France Télécom.

Le Président rappelle que cette baisse est très conjoncturelle et qu'il espère que les ventes vont repartir avec les fêtes de Noël.

Il souhaite de plus faire le commentaire suivant : quel serait l'intérêt de l'entreprise de sous-traiter pour sous-traiter ? Il ne voit pas quelle stratégie serait recherchée en laissant des personnes inoccupées au 1014 en interne pour payer de la sous-traitance. L'équilibre est réalisé par rapport à la production et aux flux ; les perspectives sur septembre et octobre ne se sont pas vérifiées et le Président espère que ce phénomène est seulement conjoncturel.

Le Président ajoute que la sous-traitance est une variable d'ajustement par rapport à la capacité interne de production. En aucun cas l'entreprise ne laisserait des personnes inoccupées sur les plateaux parce qu'elle aurait par ailleurs placé le curseur de la sous-traitance à un niveau trop élevé. Il s'agit de rechercher la meilleure adéquation entre flux et production, *via* la meilleure utilisation possible des plateaux en interne.

Fabrice JOLYS évoque l'évolution de l'emploi et aimerait savoir où se situe l'entreprise à fin T3 par rapport aux objectifs de l'année. Il demande s'ils seront revus à la baisse, étant donné qu'ils semblent difficiles à tenir. Fabrice JOLYS croit savoir que l'objectif de décroissance était de 6 % sur l'année

Mario PETRICOLA le confirme. A fin T3, l'entreprise n'est pas tout à fait en ligne avec l'objectif mais l'année n'est pas terminée et ce dernier n'est pas remis en cause.

Fabrice JOLYS redoute qu'une pression forte soit exercée sur les salariés au T4.

Le Président confirme que les objectifs ne sont pas remis en cause ; ces derniers s'inscrivent dans le programme ACT puis NExT, qui prévoyait 16 000 réductions de postes (22 000 départs et 6 000 recrutements). S'ils ne sont pas atteints, il y aura moins de recrutements externes, ce qui n'est pas une bonne chose. En effet, le recrutement externe est un levier pour adapter les compétences de l'entreprise aux nouvelles technologies et aux nouveaux métiers. Il convient néanmoins d'attendre la fin de l'année pour connaître les chiffres précis.

Avec 18 CDI TP recrutés sur le trimestre, Daniel GILLARD estime que l'on peut mesurer là toute l'ambition de l'entreprise.

Le Président lui fait remarquer que l'on peut aussi malheureusement constater les résultats de la DT Ouest sur certains indicateurs.

Fabrice JOLYS suggère à la Direction de régulariser un certain nombre d'activités, en diminuant les objectifs de décroissance des effectifs, visiblement difficiles à atteindre. Cela semble en effet plus logique que de dépenser de l'énergie et de l'argent à faire partir des gens qui ne le veulent pas.

Le Président ne souhaite pas entrer dans un débat sur ce sujet car il n'a pas toutes les informations en main. Il admet tout de même que le fait de sous-traiter coûte moins cher et que cet élément fait partie de l'équation économique globale de l'entreprise. Il signale que les concurrents de France Télécom sous-traitent à un niveau bien plus élevé.

Fabrice JOLYS ne comprend pas pourquoi l'entreprise sous-traite si elle dispose des effectifs nécessaires.

Guy JOURDEN n'est pas convaincu du fait que l'entreprise fasse une équation rentable dans tous les domaines. Il en veut pour preuve les entreprises qui travaillent dans le cadre de la loi BORLOO et notamment la société PC 30, qui au lieu d'arriver en 30 minutes sur le lieu d'intervention, engendre 30 % de dérangements, qui doivent ensuite être réparés par les techniciens de France Télécom. De même, la sous-traitance est en forte augmentation à l'UI, avec la création de zones blanches sur lesquelles France Télécom n'interviendra plus. Guy JOURDEN se demande comment France Télécom peut vérifier si une augmentation de coût motivée par des interventions avec des nacelles est justifiée. Il n'est pas persuadé du fait que France Télécom coûte plus cher que le privé et demande à ce que la comparaison soit effectuée dans les mêmes conditions. Enfin, il estime que France Télécom fait de la distorsion de concurrence entre les entreprises qui utilisent des nacelles et celles qui n'en utilisent pas, ce qui n'est pas normal.

Le Président ne souhaite pas entrer dans ce type de débat. Il alertera Alain BERNARDEAU sur cette question.

D'autre part, il estime que la loi BORLOO propose un dispositif intéressant pour les clients ; en tant qu'entreprise de services, France Télécom souhaite entrer dans ce dispositif mais apprécierait de le faire en interne. Cependant, elle ne satisfait malheureusement pas aujourd'hui les caractéristiques statutaires et réglementaires des sociétés admises à intervenir dans le cadre de cette loi. C'est la raison pour laquelle France Télécom est amenée à sous-traiter ces interventions dans le cadre d'une première utilisation Internet pour les clients.

Catherine FREHEL est d'avis qu'il ne faut pas comparer les autres opérateurs et France Télécom, qui est l'opérateur historique.

Elle fait remarquer que la loi BORLOO est parfois détournée comme en atteste l'arrivée de multinationales sur ce secteur d'activités.

Par ailleurs, Catherine FREHEL soulève deux inquiétudes : la perte de flux a déjà été constatée l'an dernier. Or, qui dit perte de flux, dit perte d'activités et d'emploi. Ceci l'amène donc à s'interroger sur ce qui va se passer d'ici la fin de l'année si la DT n'est pas en ligne avec ses objectifs et elle se demande si des directives particulières seront données d'ici la fin de l'année (pistes de départ, propositions) et comment la DT envisage de répondre régionalement à cette interrogation.

Mario PETRICOLA fait remarquer que l'entreprise a toujours travaillé sur le sujet ; le panel des leviers mis à disposition est connu et l'entreprise a généralement communiqué de manière collective et globale et chacun appréhende les choses par rapport à sa situation personnelle. En regardant les situations individuelles avec les personnes, il est possible de lever un certain nombre de freins et de faire une proposition acceptable. Cependant, ceci exige un travail de fond : en effet, au-delà des règles et des principes génériques connus, il faut prendre en compte les situations particulières. Mario PETRICOLA ajoute que la retraite est un type de départ qui fonctionne relativement bien.

Daniel GATE fait remarquer que l'entreprise a fait ce qu'il faut pour que les gens partent.

Mario PETRICOLA rétorque que les dispositifs d'accompagnement sont les mêmes dans les autres régions et ne sont pas spécifiques à la DT Ouest.

Mario PETRICOLA ajoute qu'à partir du moment où le salarié s'y retrouve, il n'y a pas de problème. En revanche, les départs Fonction Publique fonctionnent moins bien par rapport à d'autres régions car les postes ouverts sur la DT sont comblés par des personnes d'autres régions (Ile de France). La Direction continue néanmoins à travailler sur ces différents sujets, de façon à trouver la solution qui se situe au plus près de la réalité de chacun.

Qu'il s'agisse de PPA, d'essaimage ou de retraite, l'entreprise ne peut pas obliger les gens à partir. A ce moment-là, il s'agit de comprendre d'où vient le frein et de voir si l'entreprise est capable de le lever ou pas.

Mario PETRICOLA pense que la DT Ouest a pris un peu de retard par rapport aux autres régions dans la façon de piloter le programme ACT, suite à des incompréhensions et des communications globales dans lesquelles les gens ne se retrouvent pas.

Dominique LESEIGNEUR revient sur la comptabilisation « macabre » qui constitue l'objectif central de l'entreprise et aimerait avoir confirmation du fait que les démissions des CDI TP sont bien comptabilisées comme des départs.

Deuxièmement, à côté de la version « soft » des pressions au départ avec des solutions individualisées (aides financières etc.), on trouve la version beaucoup moins connue et moins conviviale des pressions exercées sur des individus, soit pour les inciter à partir, soit pour leur « pourrir leurs conditions de travail ». Les élus sont alertés régulièrement sur ce point et ceci les conduit à penser que ce durcissement des conditions de travail, des contrôles de productivité, du flicage, de la pression individuelle fait partie d'un arsenal de mesures plus complet visant à dissuader les salariés de rester dans l'entreprise.

En réponse à la première question de Dominique LESEIGNEUR, Mario PETRICOLA indique que la comptabilisation des démissions des CDI TP est opérée à part, ces derniers ayant vocation à être remplacés.

Pour le reste, Mario PETRICOLA reconnaît bien la rhétorique de Dominique LESEIGNEUR et lui laisse la responsabilité de ses propos relatifs au machiavélisme de l'entreprise, ce à quoi il ne souhaite pas répondre, si ce n'est que la Direction respecte les gens. Il insiste sur le fait qu'il est toujours possible de discuter avec les salariés de façon normale et d'évoquer avec eux leur situation et fait remarquer que l'on peut aussi utiliser des mots forts pour faire impression.

Mario PETRICOLA ajoute qu'il rappelle régulièrement au management qu'il doit évoquer les projets et les parcours des collaborateurs, ce qui ne revient pas à créer des situations machiavéliques.

Guy JOURDEN objecte que l'entreprise envoie des messages contradictoires aux personnels, annonçant à certains que le CFC n'est plus possible et faisant pression sur d'autres pour les faire partir, sachant qu'en ce qui concerne les services actifs, certains sont la plupart du temps très loin d'avoir le nombre d'annuités requis, et avec une décote de plus en plus forte.

Selon Guy JOURDEN, l'entreprise pousse les gens à partir en retraite avec des petites retraites.

Le Président souhaite recadrer le débat sur l'ordre du jour, ces échanges intéressants et importants étant quelque peu hors sujet.

Fabrice JOLYS aimerait avoir des précisions sur la réponse apportée à la question de Dominique LESEIGNEUR.

Mario PETRICOLA explique que la baisse des effectifs concerne les CDI temps plein.

Fabrice JOLYS demande si les effectifs CDI sont inclus dans les chiffres communiqués.

Mario PETRICOLA rétorque qu'il s'agit de deux sujets différents.

Fabrice JOLYS demande confirmation du fait que les – 22 000 + 6 000 sont hors CDI TP.

Mario PETRICOLA acquiesce.

Le Président souligne l'intérêt de cette discussion qui peut toutefois entraîner quelques confusions sur l'interprétation des chiffres sur le point trimestriel à l'emploi. L'entreprise a simplement indiqué que, par rapport à la stratégie de l'entreprise qui a intégré ce volet ACT (10 000 personnes vers des métiers prioritaires et 16 000 réductions de postes), il est bien question de CDI temps complet. Ce qui intéresse l'entreprise, ce n'est pas de comptabiliser les départs, mais bien de parvenir à une réduction des effectifs pour satisfaire une équation globale *via* NExT et son volet ACT.

Fabrice JOLYS fait remarquer que les CDI TP sont inclus dans les chiffres des départs et recrutements communiqués au CCE.

Le Président conclut que ces éléments sont inclus dans le tableau remis aujourd'hui dans le cadre de ce point à l'ordre du jour sur le rapport du T3 sur l'emploi.

Bertrand CUVELIER revient sur le tableau des flux de CDI sur lequel il lit, à la page 2/4, l'indication : « autre : -1 » en face de « sorties cumulées : il demande s'il s'agit d'une sortie définitive ou d'une sortie provisoire.

D'autre part, il précise qu'en début d'année, un de ses collègues a demandé à quitter l'entreprise dans le cadre d'une démission : il aimerait savoir où cela figure dans les sorties cumulées.

Mario PETRICOLA répond que premièrement, les sorties définitives se distinguent des départs Fonction Publique pour lesquels il y a une possibilité de retour.

Deuxièmement, il ignore à quoi correspond le « autre : -1 » car il s'agit d'une codification du SI.

Enfin, dès lors qu'une démission de fonctionnaire est actée, elle devient une sortie définitive.

Le Président conclut que la Direction répondra ultérieurement en ce qui concerne la typologie de la rubrique « autre ».

Point 8 — Suite de l'information-consultation sur le PSDI de Rennes : état d'avancement des travaux de la Commission temporaire

Bernard ELIOT commente le rapport de la Commission provisoire qui se compose de représentants du CE et de représentants d'autres services ne dépendant pas de la DT : DAAP (qui dépend du CE fonction supports), DPS (qui dépend du CE ROSI) qui sont pour partie arrivés de Chêne Germain à La Mabilais à titre provisoire, avant de repartir lors du déménagement. Il s'agit à la fois de salariés de France Télécom et de prestataires de ROSI.

Cette Commission a tenu deux réunions, notamment le 9 octobre date à laquelle a été présenté le scénario retenu pour l'implantation des unités sur le site de Saint-Sulpice. Les CHSCT concernés ont commencé à se réunir et notamment ceux de la DAAP, de l'AEOA et de la DTMP.

« Réunion Commission PSDI / DTO Mardi 9 octobre 2007

Etaient présents :

Pour la Direction :

Philippe MAURICE, Sylvie LE NIR, Christian LE HUGER, Agnès DUPORTAL

Pour les membres de la commission :

Bernard ELIOT, Bernard LE MEHAUTE, Jacques FEREOL, Pascal TROCHET, Nadine PLESSE, Chantal VETIER, Pascal BOUTEILLER, Christine LARDEUX, Valérie JEANNE

1- PRESENTATION DU PROJET SAINT SULPICE

L'aménagement des locaux : l'ensemble des bureaux seront équipés de mobiliers neufs, d'écrans plats et le réseau téléphonique sera un réseau IP.

- Bat B et C : Aménagement et disposition des unités de travail selon le modèle Orange Village (Open Space), salle de réunions.

- Bat H : Aménagement en bureaux séparés par des cloisons vitrées (DPS implantation Alcatel à l'origine du projet).

Salles de réunions modulables. La commission a rappelé la nécessité de prévoir des équipements audio-visuels.

Scénario retenu : Implantation des unités

Bat B : AAP

Bat C : AEOA, AAP Acheteurs, IRP (Locaux DS+DP+CE)

Bat H : DTO, AEOA, DPS, Pôle juridique, Locaux sociaux

= 580 postes de travail

2 – RESTAURATION

Demande de la commission : Assurer un point restauration sur le site en organisant une liaison chaude entre le restaurant FT R&D et Saint Sulpice. Le gérant Avenance est en capacité d'assurer un tel choix.

La Direction a indiqué qu'elle n'avait pas retenu ce projet.

Proposition de la Direction :

Restaurant FT R&D :

- Aménagement de la zone repas (Cafétéria, zone de réception) gain 1/3 de places (+180)*
- Différence de prix avec les autres restaurants : Réflexion sur un rééquilibrage part salarié/entreprise et discussion avec Avenance sur le choix de l'offre.*

Objectif : Mise en œuvre le 6 avril 2008

Restaurant Calydon : Pas de possibilité d'aménagement. Déjà en capacité maximum. Projet abandonné.

Restauration privée : Possibilité à terme de 1400 places de restaurant (zone Longchamp). Pas de convention prévue avec les restaurants privés.

Tickets restaurants : Solution provisoire (2 mois) d'ici la mise en œuvre définitive de FT R&D (février à avril 2008).

Déplacement FT R&D : Mise en place de navettes.

La commission a indiqué que certains services bénéficiaient d'horaires variables et que les salariés ne devaient pas voir remis en cause ce choix par l'allongement de la pause méridienne.

La commission a de nouveau évoqué l'avenir des salariés SODEXHO Mabilais. Pour la commission, des opportunités de reclassement devraient exister au restaurant Avenance avec l'augmentation de la fréquentation.

La Direction nous a indiqué que la convention avec la SODEXHO n'a pas été dénoncée officiellement.

3 – TRANSPORTS

Transports en commun : Pas de modification avant septembre 2008. La commission a renouvelé sa demande de report du projet à la prochaine rentrée scolaire.

Pour des raisons économiques (double loyer), la Direction maintient le calendrier, qui lui semble pouvoir être tenu aujourd'hui, de son projet (déménagement prévu entre le 15 février et le 6 avril 2008). Une présentation des différents modèles de transport a été organisée sur le site Mabilais le 18 septembre 2007 (PDE).

Un parking vélos couvert est prévu à Saint Sulpice ainsi que des places réservées au covoiturage.

La Direction a informé la commission de la rencontre prévue avec Rennes Métropole.

Le CE a formulé une demande de rencontre identique.

4 – LOCAUX IRP

Des locaux « Délégués Syndicaux » - « Délégués du Personnel » - « Comité d'Etablissement » sont prévus dans le bâtiment C sur tout le rez-de-chaussée.

Une réflexion est engagée, au sein du CE, afin de définir la meilleure localisation du CE (Saint Sulpice ou Rennes Fréville) selon les critères d'accessibilité, de proximité, de configuration des locaux.

5 – POURSUITE DE LA COMMUNICATION

- Les CHSCT sont convoqués dans les deux semaines et effectueront des visites sur sites
- Communication vers les salariés : 2 réunions téléphonées sont prévues sur le site de la Mabilais les mercredi 10/10 et vendredi 12/10
- Chaque manager communique vers ses équipes
- Début 2008, une visite des locaux par les salariés est prévue
- Un plan de communication est mis en place

6 – ACCOMPAGNEMENT RH SELON LA DG46

La Direction calcule les aggravations éventuelles de temps de trajet en comparant les situations individuelles avant et après le transfert en intégrant des moyens de transport différents.

La mise en place du PDE concerne toutes les unités. Joël BARBU en est le nouveau responsable. »

La Commission a soulevé des points importants et a fait savoir que, vu l'état d'avancement du projet, il ne lui semblait pas sain de prévoir le déménagement pour avril. Elle a donc demandé son report à la rentrée scolaire 2008, en raison de problèmes d'accessibilité au site via les transports en commun, sachant que les contacts avec Rennes Métropole permettent d'espérer une amélioration de la desserte en septembre 2008.

Le 9 octobre, la Direction a indiqué qu'elle maintenait son projet en avril et que les déménagements s'échelonnaient entre mi février et le 6 avril 2008, ce qui semble être un

délai très court du point de vue de la Commission qui a donc renouvelé sa demande de report du déménagement de quelques mois.

La Direction ayant mis en place un comité de pilotage travaillant par lots, la Commission a décidé de désigner un de ses correspondants sur chaque lot pour recueillir des informations sur l'évolution des projets et pour faire des propositions.

Bernard ELIOT rappelle quels sont ces quatre lots :

- la définition de l'implantation des unités dans les bâtiments, dont le correspondant de la Commission du CE est Bernard LE MEHAUTE ;
- l'organisation de services partagés entre les unités (sécurisation des locaux, entretien, réseaux d'accès généraux), dont le correspondant de la Commission du CE est Bernard ELIOT ;
- les services de proximité (restauration collective et moyens de transport pour accéder au site), dont le correspondant de la Commission du CE est Jacques FERREOL ;
- la libération du site de La Mabilais, dont le correspondant de la Commission du CE est Dominique LESEIGNEUR.

Bernard ELIOT indique que les deux points importants sont la restauration et les transports.

La restauration

Bernard ELIOT rappelle qu'à ce jour, il n'y a pas de restauration collective sur le site de Saint-Sulpice, ni aucun mètre carré disponible pour en prévoir une.

Les solutions existantes aujourd'hui sont :

- le restaurant FT R & D, situé à 2 km mais qui affiche une surcapacité en termes d'accueil ;
- le restaurant interentreprises le Calydon sur la zone Chêne Germain, également en surcapacité ;
- les restaurants privés (un seul sur la zone) et d'autres prévus sur la zone de Longchamp.

La Commission a demandé d'étudier la possibilité de prévoir une restauration sur place, en attendant une éventuelle solution de restauration interentreprises dans deux ou trois ans sur un site proche.

A cet égard, la Direction propose de s'orienter vers un aménagement du restaurant FT R & D, en mettant en place une liaison par navette. Cette solution pose toutefois des problèmes en matière de pauses méridiennes et d'horaires de travail, certains salariés ne souhaitant prendre que 45 minutes pour déjeuner, ce qui ne sera pas possible dans le cadre d'une restauration sur un site distant.

La Commission a également évoqué l'avenir des salariés du restaurant de La Mabilais, qui appartiennent à l'entreprise SODEXHO : à ce jour, ces derniers n'ont aucune garantie d'être reclassés sur FT R & D – où officie déjà la société de restauration collective AVENANCE — ou dans d'autres restaurants sur le bassin de Rennes.

Bernard ELIOT insiste sur l'importance de demander l'étude d'une restauration provisoire sur le site Saint-Sulpice, moyennant des aménagements de locaux.

Les transports

La Commission a soulevé les difficultés d'accessibilité, la zone étant déjà saturée aux horaires d'ouverture des bureaux – de 7 heures 30 à 9 heures -, ce que n'arrangera pas l'arrivée de 500 personnes supplémentaires. En termes de transports en commun, il existe uniquement une ligne suburbaine – à raison d'un bus toutes les 25 minutes aux heures de

pointe – contrairement aux lignes urbaines où il y a environ un bus toutes les dix minutes aux heures de pointe.

Par ailleurs, Rennes Métropole n'a pas prévu d'aménagement de la desserte pour l'instant, sachant qu'il existe une autre ligne en provenance du Chêne Germain, située à 1,5 km de Saint-Sulpice. Cet aménagement est à l'étude mais ne devrait pas être opérationnel avant septembre 2008.

Enfin, la Commission a lancé un questionnaire à l'attention des salariés pour connaître leurs habitudes en matière de transports, restauration et garde d'enfants et pour recenser les difficultés rencontrées dans le cadre du déménagement sur Saint-Sulpice.

La Commission a interrogé la Direction sur la mise en place de la DG46 relative aux modalités d'accompagnement du déménagement, pour mesurer les conditions d'aggravation du déplacement et les modalités de compensation prévues. Elle a également souhaité savoir comment la Direction allait recenser, pour chaque salarié, les changements de transports pour se rendre à Saint-Sulpice. Bernard ELIOT insiste sur le fait que la Commission sera vigilante sur les modalités de calcul de temps de trajet, ne souhaitant pas que Mappy soit l'outil de référence.

Bernard ELIOT conclut qu'une réunion de la Commission est prévue mi novembre.

Le Président précise que la date de cette réunion n'est pas encore fixée.

Dominique LESEIGNEUR partage la présentation effectuée par Bernard ELIOT et souhaite y ajouter un point : certains salariés ont rappelé qu'il ne fallait surtout pas oublier de demander des réponses à la Direction sur la question de l'accueil des jeunes enfants. Ce point devra figurer dans le questionnaire qui sera soumis aux salariés.

Le Président prend note de ce point. Il fait savoir qu'il prend connaissance aujourd'hui du souhait de la Commission d'élaborer un questionnaire à l'attention des salariés et signale que, dans le cadre du PDE (Plan de Déplacement des Entreprises), la Direction est dans l'attente des discussions des trois groupes (Rennes, Nantes et les autres villes) ; Joël BARBU a été nommé responsable pour le pilotage des PDE de la DT Ouest et de Rennes.

En ce qui concerne le PDE de Rennes, comme ce fut le cas sur Nantes il y a deux ans, Joël BARBU a organisé une rencontre du Groupe de Rennes le 5 Novembre, à laquelle sera invité le responsable des PDE de Rennes Métropole, Monsieur HAZO, pour expliquer la démarche de création d'un PDE – sachant qu'une présentation a eu lieu à La Mabilais le 18 septembre – avant l'élaboration d'un questionnaire sur les usages actuels des salariés, afin de définir les plans d'actions adaptés pour lancer le PDE de Rennes.

Bernard ELIOT fait remarquer que le PDE concerne l'ensemble du bassin rennais, alors que le questionnaire de la Commission est ciblé sur La Mabilais et est limité dans le temps.

Le Président reconnaît que, dans un premier temps, il conviendra de privilégier les salariés de La Mabilais qui vont rejoindre Saint-Sulpice. Il ajoute qu'à l'instar de ce qui a été fait le 18 septembre pour permettre aux salariés de La Mabilais de rencontrer les prestataires (STAR etc.), une deuxième journée d'information est prévue le 8 novembre sur le site de François Château.

Dominique LESEIGNEUR insiste sur les conclusions de la Commission qui attend des réponses précises de la part de l'entreprise suite à des positionnements élaborés en Commission et qui portent notamment sur :

- l'accueil de jeunes enfants ;
- le maintien de l'emploi des salariés de la SODEXHO qui n'ont, à ce jour, aucune assurance sur leur avenir professionnel ;

- la demande d'un report du déménagement en septembre 2008 (accessibilité au site et problème de scolarisation des enfants) ;
- la restauration ; une progression de l'entreprise est attendue sur ce point. En effet, eu égard à toutes les difficultés d'ores et déjà connues, notamment concernant la difficulté que représente pour les salariés le fait d'aller prendre leurs repas à la cantine de Cesson-Sévigné (saturation de la cantine, navette, temps de la pause méridienne), les élus estiment que des solutions pratiques peuvent être trouvées (redistribution des locaux en vue de la mise en œuvre d'une liaison chaude, à savoir d'une restauration sur place, même temporaire, le temps que se mette en place un engagement de l'entreprise sur la mise en chantier, dès maintenant, d'un restaurant interentreprises sur le secteur de Rennes-Est).
- L'inquiétude engendrée par les annonces faites par l'entreprise à la Commission concernant les types de locaux de travail prévus — open space — et les conditions de travail qui risquent d'être bouleversées du fait du déménagement et de l'implantation de nouveaux locaux. Sur ce dernier point, le CE attend l'ouverture de négociations de la part de l'entreprise.

Le Président indique qu'il n'est pas en mesure de répondre à toutes ces questions aujourd'hui, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants — qui n'existait pas à La Mabilais — et le maintien de l'emploi des salariés de SODEXHO (les discussions ont commencé et n'ont pas suffisamment avancé). Un comité de restaurant permettra, le moment venu, d'analyser le fonctionnement de ce restaurant d'ici avril 2008.

Le Président ajoute que malgré la demande des élus en ce sens, cette opération de déménagement du site de La Mabilais ne sera pas reportée en septembre 2008.

Se référant à la page 31 du document remis au CE, le Président indique que la livraison définitive des nouveaux locaux intervenant le 15 février, les déménagements s'échelonneront entre début février, pour le bâtiment H, et mars – avril, pour les bâtiments B et C.

En termes de calendrier, le 4^{ème} lot « libération de La Mabilais » est en cours de négociation avec le propriétaire pour laisser La Mabilais en l'état. Il ne devrait donc pas y avoir beaucoup d'opérations de remise en état, ce qui rend le déménagement possible dès le début avril. Le Président précise à l'attention de Dominique LESEIGNEUR que ce lot est de la responsabilité de la DIT.

Les locaux de travail

Le Président informe que la Direction a lancé le déménagement vers Saint-Sulpice en information-consultation dans les différents CHSCT ; des discussions sont en cours et les documents présentés aujourd'hui l'ont également été dans les CHSCT de DAAP, de la DTMP et de l'AE.

Alain CHAZAL croit se souvenir que, lors de la première présentation de ce PSDI, avait été évoqué le cas des 10 salariés de l'AD Ouest localisés à Rennes. Or, ils n'apparaissent pas dans les documents remis.

Le Président explique que la première demande de l'AD était de rejoindre Albert 1^{er} (où se trouve l'espace formation). Aujourd'hui, la Direction regarde plus précisément les possibilités d'implantation et hormis des locaux disponibles — côté rue — aucun local n'est disponible sur ce site. Il a donc été décidé de recevoir ces salariés à Malakoff, à une date qui n'est pas encore connue.

Selon Marie SCHOELINCK, ce dossier est l'illustration d'un partage des mauvaises pratiques : en effet, le PDE de Nantes est en panne depuis deux ans et n'affiche aucune avancée suite aux propositions du groupe de travail du 21 juin, à savoir :

- le choix de la Commission d'apporter, en amont, son avis sur les choix immobiliers lors des restructurations ;
- une visibilité des temps de trajets, non plus virtuelle dans Mappy, mais tenant compte de la vie locale et des contraintes horaires ;
- une coordination des suivis de la DT sur le bassin ;
- une connaissance des effectifs du bassin et par unité ;
- une connaissance, par unité et par site, du bilan de création de locaux à vélos ;
- la connaissance du bilan financier du gain réalisé en termes de places de parking et l'achat de vélos.

Marie SCHOELINCK fait à présent lecture du courrier des élus SUD du CHSCT de l'UIPL au DUO, l'alertant sur l'état de non-avancement du PSDI de Nantes, sur la façon plus que confidentielle d'aborder la question des dédommagements UI/UPR et sur l'aménagement de plateaux sur le site de Beaulieu de plus de 300 salariés.

Marie SCHOELINCK espère que les choses ne se passeront pas ainsi sur Rennes.

Le Président demande que lui soit remise une copie de ce courrier et souhaite revenir au sujet concernant le PSDI de Rennes. Il donne la parole à Sylvie LE NIR concernant la restauration.

Sylvie LE NIR indique que le document remis au CE présente, page 10, les solutions étudiées, sachant que l'entreprise privilégie la restauration collective. En l'absence de solution sur le site même, la Direction a rencontré les responsables de R & D en août. Ces derniers ont fait état de problèmes de saturation à certaines heures mais les différentes possibilités d'aménagement de ce restaurant pour accueillir un nombre plus important de salariés ont été examinées. L'étude a montré qu'environ 200 salariés pourraient y déjeuner. Les travaux prévus permettraient donc d'avoir une restauration pour les salariés de Saint-Sulpice, le seul problème étant le transport, les navettes ne constituant qu'une solution temporaire et difficile à mettre en place.

Des réflexions ont été menées entre-temps et des élus du CE ont fait part d'une solution à examiner, à savoir la restauration en liaison chaude (les plats sont préparés dans une cuisine centrale et sont apportés, chauds, sur le lieu de desserte); cette idée est intéressante mais sa concrétisation pourrait poser un problème d'emplacements disponibles, en matière de sécurité en fonction du nombre de personnes présentes sur le bâtiment en cas d'évacuation et en termes d'infrastructures nécessaires pour la liaison chaude.

Le 18 octobre, Sylvie LE NIR s'est rendue avec Jacques FERREOL à R & D pour rencontrer les responsables du site et ceux du prestataire AVENANCE. Concernant la première solution proposée – la réalisation de travaux — ces derniers ont souligné quelques points difficiles (desserte pour les plateaux). Ce projet est actuellement traité au sein de la DIT qui a pris contact avec le prestataire et le responsable de R & D pour étudier la faisabilité du projet et établir un devis estimatif.

Concernant la deuxième solution – la liaison chaude – Sylvie LE NIR recevra, d'ici la fin du mois, de la part d'AVENANCE, le cahier des charges (matériel de cuisine, structures nécessaires, grill, extraction etc.). La DIT s'est également chargée de cette question et a contacté le responsable régional d'AVENANCE pour avoir toutes les informations relatives à la contrainte technique et étudier les éventuels points bloquants.

Sylvie LE NIR conclut que des éléments complémentaires seront communiqués mi-novembre lors de la réunion prévue avec la Commission.

Bernard ELIOT ajoute que la solution de la liaison chaude a certes été évoquée, mais la Direction a souligné le manque de place. C'est la raison pour laquelle la Commission a proposé la libération éventuelle, dans le bâtiment C, du rez-de-chaussée, réservé aux locaux IRP (3 locaux DP et 1 local du CE), ce qui nécessitera une discussion avec le CE et les délégués syndicaux. Bernard ELIOT précise que le CE ne devant pas obligatoirement se situer au siège de l'unité, il peut, le cas échéant, s'implanter sur un autre site (Albert 1^{er}, Fréville), ce qui resterait néanmoins une solution provisoire en attendant l'éventualité d'un RIE près de la zone Saint-Sulpice.

Sylvie LE NIR informe qu'au cours de discussions diverses entre l'entreprise, les responsables des services aux entreprises et de la mobilité de Rennes Métropole et les représentants des organisations syndicales, il est apparu que les projets d'implantation d'un RIE sur cette zone, déjà évoqués par le passé (en 2002, 2003) n'avaient pu se réaliser en l'absence d'une entreprise « moteur » dans cette opération. Or, vu le nombre de salariés France Télécom présents sur ce site (600 sur un total de 3 000 sur la zone), cette dernière accepte de porter le projet et d'être moteur vis-à-vis de Rennes Métropole. Tout le contenu de cette réunion a été officialisé dans un courrier adressé aux responsables de Rennes Métropole. Sylvie LE NIR rappelle que la zone de Saint-Sulpice ne dispose plus d'aucun mètre carré disponible pour permettre la réalisation d'un RIE qui serait donc implanté tout près. Ceci sera le fruit d'un travail de longue haleine et France Télécom espère, en étant un élément moteur de ce projet, permettre sa concrétisation.

Daniel GILLARD s'interroge sur la pérennité d'un tel projet pour la DT ; en effet, l'entreprise a habitué ses salariés à avoir plutôt une vision à court terme. Il aimerait savoir si l'on peut compter avec une présence de la DT Ouest sur ce site pour dix ans.

Le Président ne voit pas qui pourrait s'engager pour dix ans. D'ici là, les entités de France Télécom auront peut-être d'autres appellations.

En ce qui concerne la pérennité du site, il fait remarquer que ce mouvement vers l'Est n'a pas pour but de fermer les entités mais de les relocaliser là où France Télécom est déjà fortement implantée. L'entreprise gardera certes d'autres sites comme celui d'Albert 1^{er} mais ce mouvement s'inscrit dans la stratégie portée par Christian LE CORNEC du temps de la DR Bretagne. Le Président n'est pas en mesure de dire pour l'instant si la DT restera dans ces bâtiments mais il est certain que l'entreprise a besoin de ces 7 500 m² pour ses entités. Les aspects sécuritaires de ce projet sont très importants et seront regardés avec attention et la solution provisoire de restauration sera approfondie. En parallèle, l'extension du restaurant de R & D sera poursuivie, quitte à ce que cette solution constitue une capacité d'accueil complémentaire à l'avenir en cas de besoin.

Sylvie LE NIR rappelle qu'en matière de restauration, France Télécom sera certes un élément moteur pour l'implantation d'un RIE, mais d'autres entreprises seront aussi partie prenante dans ce projet. A l'avenir, il y aura toujours des entreprises de service installées dans cette zone.

Guy JOURDEN souhaite pointer du doigt la responsabilité de Rennes Métropole dans cette affaire : en effet, quand on crée de telles zones d'activités, on doit en faciliter l'accès par les transports en commun et prévoir une restauration collective.

Jean-Marc CHIRON s'insurge contre le fait de faire porter une telle responsabilité aux collectivités locales.

Le Président fait remarquer que Rennes Métropole est consciente de la nécessité d'avoir un RIE sur cette zone. Un projet avait déjà été initialisé et n'avait malheureusement pas abouti. Il manquait une entreprise pilote sur ce projet et la collectivité locale est désormais rassurée par l'arrivée de France Télécom.

Concernant le fait que la Direction ait rencontré Rennes Métropole et les organisations syndicales, Bernard ELIOT informe avoir fait cette démarche au nom du CE pour que les membres de la Commission puissent rencontrer les responsables de Rennes Métropole. Il a donc pris contact avec Madame GUILLOUX, chargée du développement des zones d'activités ; une entrevue est également prévue avec Monsieur HAZO, responsable de l'aménagement des transports.

Sur la question du RIE, Bernard ELIOT confirme que les responsables de Rennes Métropole sont conscients du besoin en matière de restauration sur ce site et l'insistance de France Télécom à cet égard peut laisser espérer la construction d'un RIE à proximité dans quelques années.

Le Président précise que Monsieur HAZO est responsable de la mise en œuvre des PDE et qu'il sera présent à la rencontre du 5 novembre.

Bernard ELIOT demande si l'entreprise envisage de faire appel à AVENANCE ou à d'autres prestataires pour la solution de restauration en liaison chaude.

Le Président répond qu'il n'y a aucune obligation de prendre AVENANCE comme prestataire pour la restauration en liaison chaude. En revanche, les contraintes de mise en œuvre de ce mode de restauration seront étudiées par la DIT avec cette dernière et il s'agira ensuite de retenir un prestataire.

Dominique LESEIGNEUR insiste sur le fait que outre les questions de sécurité ou d'acheminement, il s'agit aussi d'offrir une variété de prestations aux convives de Saint-Sulpice. De ce point de vue, il peut être intéressant d'avoir les devis de différents prestataires pour la restauration en liaison chaude.

Le Président conclut que la première étape consistera à consolider l'approche en termes de critères techniques évoqués (sécurité, infrastructures nécessaires etc.). Par ailleurs, le propriétaire du bâtiment a indiqué que le bâtiment pouvait être utilisé à des fins de restauration. Les étapes suivantes porteront sur les caractéristiques techniques de ce type de restauration et sur l'offre de service.

En l'absence d'autres questions sur ce point, le Président souhaite un bon appétit à tous et rappelle que le prochain CE aura lieu le 15 novembre 2007 à 10 heures.

La séance est levée à 12 heures 37.

Le Secrétaire

Bernard ELIOT